

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-François ALUZE.

### **Étaient présents :**

Mmes DIAZZI Priscilia, FORTIN Hélène, LUTZ Elodie, MICHAUD Nathalie, PRIEUR Julie, VACANTE Mireille. Mrs ALUZE Jean-François, BOURGEOIS Didier, LAROCHE Wilfried, LEGRAND Quentin, LOUIS Michel, SEGUIN David, VILLIER Michel.

**Avait donné pouvoir :** Mme GRAS Myriam à Mr LAROCHE Wilfried

Décision n° 2020/01 du 22 juillet 2020 : Selon la délibération du 7 juillet 2020 et conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire par délégation du Conseil a accepté le devis de plus-value de 880 € H.T. de l'entreprise SMPP dans le cadre du marché de travaux de rénovation des logements de l'école maternelle.

### **FONDS DE CONCOURS CCGAM 2020**

Dans le cadre du Pacte de confiance et de solidarité financier et fiscal de la CCGAM, les conseillers décident de retenir comme éligibles au fonds de concours les dépenses de fonctionnement de la salle des fêtes et sollicitent la CCGAM pour le versement de la somme octroyée soit 7 137,67 €.

Ils désignent le Maire Jean-François ALUZE pour les représenter au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCGAM.

Ils adoptent le rapport définitif 2020 de la CLECT tel qu'adopté par la majorité des membres de la commission le 10 septembre dernier.

### **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE**

Ce point sera examiné lors d'une prochaine séance

### **RODP TELECOM 2020**

Ils fixent le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications 2020 à 1 547,60 €.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Ils acceptent le devis de la société SEPR pour l'abonnement à la mise à jour du Document Unique et le bilan de pénibilité ainsi que l'acte de prévention pour un montant de 1 373,20 € H.T.

Les conseillers autorisent la société VSB Energies nouvelles à poursuivre les études de faisabilité dans le cadre du projet éolien.

Ils autorisent le Maire à signer le bail à compter du 1<sup>er</sup> septembre, avec les locataires du T3 au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de l'école maternelle.

Le maire est autorisé à signer un CDD avec l'agent recruté pour remplacer la secrétaire de mairie pendant son arrêt maladie.

Ils le chargent de procéder au remboursement d'un locataire en dédommagement de la surconsommation d'électricité pendant les travaux de rénovation des logements.

Ils acceptent l'avenant n° 2 à signer avec l'entreprise DBTP pour un montant de – 390 € H.T.

Suite à l'annulation de plusieurs manifestations à la salle des fêtes, les conseillers autorisent le Maire à rembourser aux locataires les acomptes versés à la réservation.

Ils autorisent le Maire à procéder à des virements de crédit en recette de fonctionnement.